



MUNICIPALITE
Législature 2016-2021

ENTREE EN MATIERE DU

PREAVIS MUNICIPAL 02/2019

concernant une demande de crédit
extrabudgétaire pour la rénovation d'un
appartement du Centre scolaire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Contexte

Le locataire d'un des appartements duplex du Centre scolaire est parti au 31 décembre 2018, après plus de 30 ans passés dans ce logement (construit en 1988). Suite à ce départ, certains travaux s'avèrent nécessaires pour le rendre à son état d'origine. De plus, un ascenseur installé en 2002 par l'Assurance Invalidité (AI) et qui ne fonctionne plus doit être démonté afin de permettre de réinstaller un escalier en bois aux dimensions standards. L'état des lieux de l'appartement, lié au départ du locataire, a été réalisé trop tard fin 2018 pour présenter une demande d'examen lors de la séance de décembre.

Raisons et types de travaux

Poste	Description des travaux
Ascenseur	Démontage, car il ne fonctionne plus
Maçonnerie	Réfection du sol sous l'ascenseur
Menuiserie	Remplacement escalier très raide et trop étroit
Menuiserie	Réalisation d'armoires sous l'escalier
Menuiserie	Remplacement d'armoires intégrées à l'étage, endommagées suite à une infiltration d'eau
Parquets	Remplacement du parquet du salon (pas fait lors des derniers travaux en 2015)
Carrelage	Le carrelage actuel des salles d'eau à l'étage se décolle et doit être remplacé
Installations sanitaires	Remplacement de la baignoire, du réservoir WC et de la robinetterie
Peintures intérieures	Murs et plafonds de tout l'appartement, suite au démontage des luminaires et des aménagements du locataire

Financement

Ce crédit extrabudgétaire serait financé par la trésorerie courante, et si nécessaire par un emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

Amortissement

L'amortissement se ferait sur une période maximum de 30 ans (article 17 du Règlement sur la comptabilité des Communes / RCom - 175.31.1 du 01.07.2006).

Commugny, le 04 mars 2019

Le Municipal responsable



Yves Hermanjat

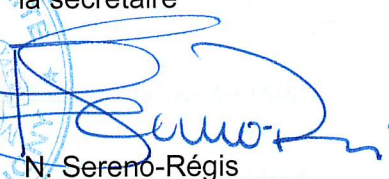
Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire



O. Decré



N. Sereno-Régis